



Comment faire un abandon de succession

Par **FRANY**, le **31/07/2009** à **11:22**

Bonjour,rnrnje souhaite abandonner (ou refuser) une succésion, suite au décès de ma mère , survenu la 11/07/2009 sur grenoble. rnje n ai pas eu de contact avec ma mère depuis 18 années, et sa famille m'a retrouvée pour les droit de succésion.rnje ne vis plus à grenoble , et ne souhaite en aucun cas avoir à m'occuper de cette succésion (financière ou matériel)rnrnquel courrier dois je faire et à qui l envoyer ?rnrnl'appartement de ma mère est à libérer du mobilier afin de pouvoir le libérer,rnla aussi je ne souhaite en aucun cas m en occuper,rnpuis je faire un pourvoir à la famille de ma mère pour qu'elle puisse s 'en occuper?rnrnje vous remercie d'un réponse rapide .rnrnMerci

Par **Marion2**, le **31/07/2009** à **11:45**

Bonjour,rnrnSi vous souhaitez refuser la succession, il faut vous rendre au Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de votre mère, avec un avis de décès.rnOn vous fera remplir un document d'abandon de succession.rnrnUn notaire a t'il été contacté par la famille ? Si c'est le cas, demandez ses coordonnées et renseignez-vous pour connaître l'état de la succession.rnS'il n'y a pas de notaire, demandez à la famille ce qu'il en est exactement.rnrnSachez que si vous faites un pourvoir à la famille pour les meubles, ce sera considéré comme acceptation de ladite succession.rnrnCordialement.

Par **FRANY**, le **31/07/2009** à **14:43**

En effet un notaire à été missionné, par la famille de ma mère. rnParallèlement j ai eu tous les

renseignements de l'état des finances de ma mère par la personne de la curatelle qui m'a retrouvé, et m'informe que le notaire n'est absolument pas pressé du fait le nécessaire du fait qu'il n'y a aucun bien immobilier. (ma mère étant décédée en date du 11 juillet)

Je ne pense même pas rentrer en contact avec ce notaire, et veux me libérer de tout cela.

Il a-t-il un délai limite pour refuser une succession à compter de la date de décès?

Ne vivant pas à Grenoble, y a-t-il un autre moyen de faire cette acte d'abandon?

Est-ce que cette abandon me libérera de tout engagement (financier et matériel)?

Cordialement.

Par **Marion2**, le **31/07/2009** à **17:16**

Bonjour,

La succession doit être close dans les 6 mois suivants le décès. Si vous refusez la succession, vous le devez le faire au plus tard fin décembre.

N'oubliez pas de demander un avis de décès.

Vous devez impérativement vous rendre au Tribunal de Grande Instance de Grenoble.

Ce refus de succession vous libérera de tout engagement matériel et financier.

Cordialement.

Par **FRANY**, le **03/08/2009** à **08:45**

Merci pour ces conseils, maintenant je cours contre le temps,

Le logement de ma mère est à rendre dans les jours qui viennent, pour arrêter les loyers, le notaire ayant récupéré mes coordonnées par le biais de la curatelle, va me demander faire le nécessaire rapidement.

Parallèlement j'ai contacté le tribunal de grande instance de Grenoble qui m'envoie toute une liste de documents à préparer. Le temps de retourner ce dossier et d'obtenir un rendez-vous, il s'écoulera plus d'un mois.

Dois-je informer le notaire de ma décision?

Est-il en droit de me réclamer de libérer les meubles de ce logement, en attendant que ma démarche soit aboutie?

Par **Marion2**, le **03/08/2009** à **11:51**

Bonjour,

Envoyez un courrier recommandé AR au Notaire pour l'informer de votre décision et dites-lui qu'une procédure de refus de succession est en cours auprès du TGI de Grenoble.

Surtout ne touchez aux meubles, ça équivaldrait à une acceptation de la succession.

Dans la mesure où vous refusez la succession, vous n'avez rien à faire.

Cordialement.

Par **ianf26**, le **23/08/2009** à **21:27**

Bonjour,

J'ai le même problème.

Je dois renoncer à la succession de ma mère le 7 septembre 2009.

Que dois-je faire de l'appartement et des meubles?

Merci beaucoup

Par **Kalghard**, le **24/08/2009** à **09:54**

Vous devez faire exactement ce que Laure a expliqué au dessus. Ne toucher à rien sinon cela équivaudra à une acceptation de la succession.

Par **ianf26**, le **24/08/2009** à **10:51**

Nous n'avons rien touché
Mais quel formalisme devons nous respecter pour la restitution des clefs.
Merci.

Par **FRANY**, le **24/08/2009** à **16:35**

Bonjour,
Je confirme quand cas de renonciation à SUCCESSION, il faut envoyer un courrier en RAR au notaire ou toute autre personne étant en charge de la succession, en lui indiquant votre intension. Afin de vous laisser le temps de faire le nécessaire auprès du tribunal de Grand Instance .
Ce qui signifie également que vous n'aurez pas le droit de prendre connaissance de l'inventaire des biens, (à notifier dans votre courrier).
ceci vous libère des responsabilités en ce qui concerne les biens immobiliers à libérer et à rendre en cas de location.
ce que le notaire a le droit vous demander , c'est de prendre en charge, le cas échéant, les frais de santé de la personne décédée.
merci pour toutes ses info qui m'ont été très utiles.